

Garderie Périscolaire Règlement intérieur

ARTICLE 1 : la garderie Périscolaire est créée à l'instigation de l'Association Familles Rurales de Marin, AFR ;

ARTICLE 2 : la garderie périscolaire accueille au même titre les enfants de Marin et des communes voisines, s'ils sont scolarisés sur la commune.

Elle est ouverte pendant les périodes scolaires soit, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h.

Elle se déroule dans les locaux du restaurant scolaire les vendredis soirs, et dans les locaux de la salle polyvalente les autres jours.

Ces locaux sont mis à notre disposition par la commune, sous la responsabilité des salariés de l'Association Familles Rurales ;

ARTICLE 2 bis : la carte d'adhérent à Familles Rurales est obligatoire, elle est valable du 01/09 au 31/08 de l'année suivante.

Une carte par famille , valable pour toutes les activités proposées par l'association.

Son tarif est fixé par le CA de l'association en début de saison soit début septembre, règlement séparé par chèque si possible ;

ARTICLE 3 : pour pouvoir bénéficier de ce service, les parents feront l'inscription de leur (s) enfant(s) auprès de l'agent responsable ; le règlement se fera mensuellement, par chèque si possible.

Une facture sera faite sur demande tous les mois.

ATTENTION : pas de facture annuelle

ARTICLE 4 : le montant de la participation demandée aux familles est fixé par le comité de l'AFR Marin.

Les tarifs sont consultables sur le site de l'association (famillesruralesmarin.fr)

Il est tenu compte du quotient familial donné par la caisse d'allocations familiales d'affiliation sur présentation du document officiel, sans document, le plein tarif sera appliqué.

En cas de grève, aucun remboursement ne sera effectué.

Les parents ou personnes majeures désignées par ces derniers doivent reprendre les enfants au plus tard à 19 h. Tout dépassement sera facturé 15 € par 1/4 d'heure.

ARTICLE 5 : dès qu'un enfant est accueilli, l'agent responsable consigne le nom, l'adresse, et le n° de téléphone des parents et des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant sur un registre ;

Une fiche sanitaire sera établie sur présentation du carnet de santé de l'enfant.

ATTENTION : l'enfant ne sera accepté que s'il a fait tous ses vaccins.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant l'agent responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

ARTICLE 6 : les enfants ne seront rendus qu'aux parents ou personnes majeures régulièrement mandatées, une fiche sera remplie à cet effet, lors de l'inscription.

Si une personne autre que celle mandatée, y compris l'instituteur (trice), doit récupérer l'enfant, le parent doit prévenir par mail ou sms les salariés ; une pièce d'identité pourra être demandée ; sans cet écrit, l'enfant restera sous la responsabilité de Familles Rurales.

ARTICLE 7 : les parents fourniront le goûter, seule la boisson, de l'eau, sera prise en charge par l'association. Il est demandé à chaque famille de fournir un paquet de biscuits par trimestre afin de

pallier à d'éventuels oublis ainsi qu'une boîte de mouchoirs, en début d'année, et un verre en plastique dur marqué au prénom de l'enfant

ARTICLE 8 : pour la périscolaire du matin, il est **obligatoire** pour le parent ou le responsable d'emmener l'enfant à l'intérieur même de la salle et de le confier en personne à l'agent responsable. Si l'enfant est laissé seul devant la porte un signallement sera fait à la mairie.

ARTICLE 8 bis : pour la périscolaire du soir, si la présence de l'enfant n'était pas prévue, vous pouvez déposer un mot daté et signé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à la salle polyvalente et relevée tous les jours à 15 h (sauf le mercredi).

Il est également possible de l'inscrire directement auprès de l'agent responsable ou par mail : **peri-marin@orange.fr**

Si un enfant inscrit ne peut pas venir à la périscolaire, les parents sont tenus d'avertir l'agent responsable en téléphonant au numéro de la garderie.

Aucun message, sms, mail, ne sera pris en compte sans confirmation de la part de l'AFR
Les enseignants des écoles ne servent pas d'intermédiaire

ARTICLE 9 : lors de la périscolaire du matin, les enfants de maternelle seront accompagnés dans leur classe par l'agent responsable .

Le soir, après l'école, les enfants inscrits seront pris directement en charge par les agents responsables, soit en maternelle, soit au portail du primaire.

ARTICLE 10 : les parents veilleront à ne pas confier à la périscolaire un enfant malade, ou un enfant dont les frères et soeurs sont atteints d'une maladie contagieuse ; ils signaleront tout problème de santé.

ARTICLE 11 : pour des raisons de sécurité, les enfants ne devront pas porter de bijou, ou être en possession d'objets de valeur. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration.

ARTICLE 12 : la périscolaire est un moment de détente (extérieur si le temps le permet), avec des activités diverses organisées et surveillées par les agents responsables. Les enfants de primaire pourront s'ils le désirent faire leurs devoirs sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 13 : si un enfant a un comportement désobligeant et, ou perturbateur envers ses camarades ou les agents responsables, il pourra être, après un premier avertissement transmis aux parents ou adultes responsables, exclu temporairement puis définitivement de la périscolaire.

ARTICLE 14 : pour des raisons de sécurité de vos enfants, et pour respecter les panneaux de signalisation, il est interdit de rentrer dans la cour de la salle polyvalente avec un véhicule à moteur. Des parkings sont prévus à cet effet.

Fait à Marin, le 19 Août 2019

Moille Violaine
Présidente AFR

n° portable : 0674949437

peri-marin@orange.fr

afrmarin@orange.fr

Je soussigné (e),
responsable de(s) enfant (s).....
reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Date

Signature des responsables

